

DECRET N° 20.15 / 054 DU 02 FEV 2015
habilitant le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, à signer avec la Banque Africaine de Développement (BAD), un Accord de prêt d'un montant de 104 040 000 euros, soit environ 101 043 000 000 F CFA, pour le financement partiel du programme d'appui au secteur des transports phase 1 : projet d'aménagement de la route Batchenga-Ntui-Yoko-Lena, longue de 248,6 kms.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2014/026 du 23 décembre 2014 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2015 ;
Vu le décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement.

DECRETE :

Article 1^{er}.- Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire est habilité, avec faculté de délégation, à signer avec la Banque Africaine de Développement (BAD), un Accord de prêt d'un montant de 104 040 000 euros, soit environ 101 043 000 000 F CFA, pour le financement partiel du programme d'appui au secteur des transports phase 1 : projet d'aménagement de la route Batchenga-Ntui-Yoko-Lena, longue de 248,6 kms.

Article 2.- Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le

02 FEV 2015

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,


PAUL BIYA